

Contribution – Indemnisation des étudiant·e·s

Janvier 2022

SOMMAIRE

I.		
II.	Glossaire	3
III.	Présentation de l'ANESF	3
IV.	Introduction	4
V.	Contextualisation	5
VI.	Étudiant·e·s de 1 ^{er} cycle	6
VII.	Étudiant·e·s hospitalier·ère·s (de 2 nd cycle)	7
VIII.	Conclusion et résumé des revendications	8
IX.	Bibliographie	9
	Annexe I : Moyenne de km parcourus annuellement par cycle	10
	Annexe II : Formulaire type	11

II. Glossaire

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes

CASA : Commission des Affaires Sociales de l'ANESF

DFGSMa2 et 3 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (2^{ème} et 3^{ème} année d'études de maïeutique)

DFASMa1 et 2 : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (4^{ème} et 5^{ème} année d'études de maïeutique)

ESF : Étudiant·e·s Sages-Femmes

OVE : Observatoire de la Vie Étudiante

III. Présentation de l'ANESF

L'ANESF est l'unique association étudiante représentant les étudiant·e·s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant·e·s sages-femmes des 32 structures de formation de France grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

L'ANESF a pour but :

- > De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels,
- > De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession,
- > De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation,
- > D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire,
- > D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique notamment à visée éducative et préventive,
- > D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité tout au long de son existence.

IV. Introduction

D'après l'enquête bien-être⁽¹⁾ réalisée par l'ANESF en 2018, 9 étudiant·e·s sages-femmes sur 10 se considèrent dépendant·e·s ou partiellement dépendant·e·s financièrement d'un tiers ou d'une aide, et un tiers de ces dernier·ère·s considèrent leur situation financière comme "mauvaise" à "très mauvaise". De plus, seuls 25% des étudiant·e·s sages-femmes ont une activité rémunérée en parallèle de leurs études, contre 46% dans la population générale étudiante (selon l'OVE) ; cette disparité est due à l'instabilité du planning de formation, avec un rythme de stage composé de gardes de jour, de nuit, week-ends et jours fériés, ce qui empêche de concilier un travail à horaires fixes avec les études de maïeutique. De plus le travail demandé par les cours théoriques et la rédaction du mémoire de fin d'étude pour les étudiant·e·s du deuxième cycle ne laisse pas beaucoup de temps libre. Enfin, d'après l'enquête de la FAGE réalisée par l'IPSOS⁽²⁾, 75% des étudiant·e·s rencontrent des difficultés financières depuis le début de la crise sanitaire en 2020.

Cette année, le coût moyen de la rentrée d'un·e étudiant·e sage-femme entrant en 2^{ème} année de licence s'élève à **2621,56€**, d'après le calcul de l'indicateur du coût de la rentrée réalisé par l'ANESF en 2021⁽³⁾. Ce calcul révèle également une augmentation de 1,78% de ce coût par rapport à la rentrée universitaire 2020-2021. Par ailleurs, il est important de noter que ce montant exclut les frais inhérents aux déplacements des étudiant·e·s sages-femmes pour se rendre en stage.

Afin de préciser la nature et l'importance de ces frais de déplacement, l'ANESF a mis à jour son enquête logement-transport réalisée en 2021⁽⁴⁾. Cette enquête a notamment mis en lumière le fait que la moyenne de semaines de stage en premier cycle (2^{ème} et 3^{ème} année d'étude) et deuxième cycle (4^{ème} et 5^{ème} année d'étude) est identique bien que seul·e·s les étudiant·e·s du deuxième cycle d'étude de maïeutique bénéficient d'indemnités de transport.

Rym MELKAOUI et Noa MAUGER, CASA 2021-2022

Emie JOURDAIN, VP Affaires Sociales et Défense des Droits 2021-2022

V. Contextualisation

Aujourd'hui, seul·e·s les **étudiant·e·s du deuxième cycle** sont rémunéré·e·s pendant leurs stages ⁽⁵⁾ et ont le droit à une indemnisation des frais de transports ⁽⁶⁾ puisqu'ils·elles bénéficient du statut d'étudiant·e hospitalier·ère. En effet, les étudiant·e·s du premier cycle doivent assumer l'intégralité de leurs frais de déplacement lors des stages. Par ailleurs, même si les étudiant·e·s du deuxième cycle bénéficient d'une indemnisation, celle-ci n'est malheureusement pas toujours adaptée aux trajets de chacun·e.

En comparaison, les étudiant·e·s en soins infirmiers peuvent bénéficier d'une **indemnisation de leurs frais de transport**⁽⁷⁾ durant toute la durée de leur cursus de formation, alors que leurs stages sont souvent plus proches de leur établissement de formation. Il semblerait logique que **tou·te·s les étudiant·e·s sages-femmes puissent également bénéficier de cette indemnisation**, dès le début de leur premier stage.

En effet, cette indemnisation pour les étudiant·e·s en soins infirmiers, est cadrée ainsi :

- > Le trajet pris en charge est le trajet le plus court entre le domicile ou la structure de formation et le lieu de stage ;
- > L'étudiant·e peut utiliser les transports en commun, sous réserve de justifier les dépenses effectuées ;
- > Si l'étudiant·e utilise un abonnement de transport, le remboursement est assuré au prorata de la durée du stage ;
- > Le trajet peut être effectué avec un véhicule automobile, une motocyclette, un vélomoteur, une voiturette ou un cyclomoteur.

Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel, l'indemnisation est réalisée selon ces critères⁽⁸⁾ pour les déplacements en France métropolitaine, La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	2 001 km à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

VI. Étudiant·e·s de 1^{er} cycle

Les étudiant·e·s sages-femmes en DFGSMa2 réalisent en moyenne **12 semaines de stage**, dont 4,4 semaines en stage de soins infirmiers et 7,65 semaines en stage d'obstétrique, d'après l'enquête logement-transport de l'ANESF⁽⁴⁾. Quant aux étudiant·e·s de troisième année, ils·elles réalisent en moyenne **23 semaines et 6 jours de stage**. En étudiant la répartition des semaines de stage (par promotion) de 32 établissements de formation, soit la quasi-totalité des lieux de formation en France, nous constatons que le **rythme de stage est similaire** entre la troisième et la quatrième année (23,9 en 3^{ème} année contre 24,23 en 4^{ème} année).

A l'inverse des étudiant·e·s en DFASMa1 (4^{ème} année), qui réalisent plus de stages au CHU, dans les services de néonatalogie ou de Grossesse à Haut Risque, les étudiant·e·s en DFGSMa2 et DFGSMa3 (2^{ème} et 3^{ème} année) ont plus tendance à disposer de lieux de stage en périphérie. La formation des étudiant·e·s en deuxième et troisième année étant basée sur la **physiologie de la grossesse** induit une augmentation des coûts de déplacement pour les étudiant·e·s du premier cycle. Ce qui est fort regrettable, étant donné que ces stages en zone périphérique sont très enrichissants et permettent une autre approche du métier de sage-femme au sein de ces structures. Cependant, cet épanouissement pédagogique est freiné par le **coût du transport entrant difficilement dans le budget mensuel** d'un·e étudiant·e potentiellement précaire. Les problématiques citées précédemment peuvent également réprimer l'envie de plusieurs étudiant·e·s d'étudier dans certains lieux de stage.

A ce jour, **aucune indemnisation** n'est mise en place pour ces étudiant·e·s de premier cycle d'étude de sage-femme malgré un rythme de stage intense dès le début du cursus. Ce qui induit un coût financier important dans la vie d'étudiant·e·s ayant des difficultés à trouver des emplois s'accordant avec l'alternance de cours et de stages, en semaines, et les week-ends. Le **coût de ces déplacements** représente une **charge mentale et financière** pour les étudiant·e·s dans leur choix de stages. En effet, 8 étudiant·e·s sages-femmes sur 10 se déclarent plus stressé·e·s depuis leur entrée en formation, dont **31% à cause des stages**⁽¹⁾. Une indemnisation kilométrique à frais réels serait donc plus en accord avec la réalité des coûts des déplacements effectués pendant les stages.

L'ANESF se positionne pour l'indemnisation kilométrique à frais réels des étudiant·e·s sages-femmes de 1^{er} cycle.

VII. Étudiant·e·s hospitalier·ère·s (de 2nd cycle)

Depuis 2016, les étudiant·e·s sages-femmes de deuxième cycle bénéficient du statut d'**étudiant·e·s hospitalier·ère·s**⁽⁹⁾, ce qui, entre autres, leur permet d'avoir accès à des indemnités de transport. Son montant actuel est fixé mensuellement à **130€ bruts**⁽¹⁰⁾. Elle est accessible aux étudiant·e·s réalisant un stage situé à plus de 15 km de l'établissement de rattachement de la structure de formation, ou à plus de 15 km de son domicile. Par ailleurs, si l'étudiant·e se déplace à l'aide de transports en commun, l'étudiant·e peut bénéficier d'un dispositif de prise en charge partielle des abonnements ou des titres de transport utiles aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail, sous présentation d'un justificatif de transport. Les deux dispositifs ne sont cependant pas cumulables.

Les étudiant·e·s sages-femmes de deuxième cycle sont amené·e·s à se déplacer régulièrement lors de leurs stages. En effet, le statut d'étudiant·e hospitalier·ère leur impose d'être au moins en mi-temps en formation théorique. Ils·elles passent en stage en moyenne **24 semaines et 1 jour en 4^{ème} année**, et **28 semaines et 1 jour en 5^{ème} année**, avec une distance moyenne pour un terrain de stage de **65,88 km**, ainsi qu'un accès à des logements sur place très limité. En moyenne, un·e étudiant·e de deuxième cycle parcourt **5 528,32 km** en une année, sachant que ce chiffre varie selon les villes d'étude, allant de 109,34 km annuels (Montpellier) à 13 508,84 km (Poitiers)⁽⁴⁾. La somme de 130 euros accordée aux étudiant·e·s ne prend pas en compte les écarts kilométriques entre les différents établissements de formation.

D'autre part, d'après notre dernier recensement (datant de novembre 2021), ces indemnités forfaitaires de transport ne sont pas versées correctement dans 15 structures de formation. Le coût des frais de déplacements peut représenter un frein pour les étudiant·e·s dans leur choix de stages. Une indemnisation kilométrique à frais réels serait donc plus en accord avec la réalité des coûts des déplacements effectués pendant les stages.

L'ANESF se positionne pour l'indemnisation kilométrique à frais réels des étudiant·e·s hospitalier·ère·s, et donc des étudiant·e·s sages-femmes de 2^{ème} cycle.

VIII. Conclusion et résumé des revendications

Cette indemnisation pourrait avoir lieu selon ces critères :

- > A partir du logement déclaré pendant le stage
- > Remboursement intégral des frais d'utilisation des transports en commun ;
- > Remboursement partiel, au prorata de la durée du stage, d'un abonnement annuel ;
- > Indemnisation kilométrique, selon la distance effectuée et la puissance du véhicule, d'après les mêmes modalités que les indemnités kilométriques des personnels d'Etat⁽⁸⁾

Elle pourrait être demandée par les étudiant·e·s sages-femmes, à l'issue de leur stage, en remplissant un formulaire (annexe 2), et être versée par la direction des affaires médicales, ainsi que pour la rémunération des étudiant·e·s hospitalier·ère·s.

Selon nos calculs basés sur le tableau de distance parcourue par les étudiant·e·s sages-femmes annuellement, un·e étudiant·e sage-femme de 1^{er} cycle pourrait bénéficier de **895,47€ d'indemnités kilométriques** (basé sur le taux de 0,29€/km puisque le total de km est effectué en plusieurs stages, et sur une voiture de 5CV et moins). Un·e étudiant·e sage-femme de 2^{ème} cycle pourrait bénéficier de **1 603,21€ d'indemnités kilométriques annuelles** (sur la même base que pour les étudiant·e·s du 1^{er} cycle). En comptant que les étudiant·e·s sages-femmes de 2^{ème} cycle sont au moins à mi-temps en stage pratique, et réalisent tous leurs stages à plus de 15 km de l'établissement de rattachement, ils·elles peuvent actuellement bénéficier de 6x130€ d'indemnités, c'est-à-dire **780€ d'indemnités forfaitaires de transport annuels**, au maximum. Il paraît important que ces indemnités s'approchent au mieux des dépenses réelles des étudiant·e·s sages-femmes de 1^{er} cycle et étudiant·e·s hospitalier·ère·s, et que le montant de ces indemnités soit réévalué, pour être adapté à chacun·e.

- > **L'ANESF se positionne pour l'indemnisation kilométrique à frais réels des étudiant·e·s sages-femmes de 1^{er} cycle.**
- > **L'ANESF se positionne pour l'indemnisation kilométrique à frais réels des étudiant·e·s hospitalier·ère·s, et donc des étudiant·e·s sages-femmes de 2^{ème} cycle.**

IX. Bibliographie

- (1) Enquête Nationale sur le bien-être Etudiant – ANESF – 2018.
Disponible sur : <http://anesf.com/index.php/bien-etre-etudiant-e-s/enquete-nationale/>
- (2) Enquête IPSOS FAGE - Un an après, l'urgence d'agir pour ne pas sacrifier la jeunesse. Disponible sur : https://www.fage.org/ressources/documents/3/6985-DP_09_05_21_Enquete_FAGE-IPSOS_Un_A.pdf
- (3) DOSSIER DE PRESSE – Indicateur du coût de la rentrée 2021 – FAGE.
Disponible sur : <https://www.fage.org/news/actualites-fage-federations/2021-08-16,DP-FAGE-ICDR-2021.htm>
- (4) Enquête logement-transport – 2022 – ANESF
- (5) Arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033204686/>
- (6) Instruction interministérielle N° DGOS/RH5/DGESIP/2020/225 du 9 décembre 2020 relative à l'accueil et à l'organisation des stages des étudiants de deuxième cycle en médecine, en odontologie et pharmacie et des étudiants en second cycle des études de maïeutique. Disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2021/2021.1.sante.pdf>
- (7) Article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au DE d'infirmier (indemnités de transport) – Légifrance. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037820896
- (8) Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat – Légifrance. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000792695/>
- (9) Décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016 relatif aux fonctions en milieu hospitalier et extrahospitalier des étudiants en maïeutique – Légifrance. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033204668>

(10) Arrêté du 7 octobre 2016 relatif à la rémunération des étudiants en second cycle des études de maïeutique – Légifrance. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033204686/2021-12-29/>

Annexe I : Moyenne de km parcourus annuellement par cycle

Ville	Moyenne annuelle 1er cycle par ESF (km)	Moyenne annuelle 2nd cycle par ESF (km)	Moyenne par ESF (km)	Ville	Moyenne annuelle 1er cycle par ESF (km)	Moyenne annuelle 2nd cycle par ESF (km)	Moyenne par ESF (km)
Amiens	1 655,64	7 831,48	6 406,18	Montpellier	92,60	109,34	109,34
Angers	881,82	7 750,88	4 283,64	Nancy	2 128,79	3 151,19	2 541,68
Besançon	3 529,56	4 280,67	3 884,25	Nantes	1 501,53	5 732,47	3 430,84
Bordeaux	6 495,43	1 279,19	3 713,44	Nice	/	/	/
Bourg-en-bresse	3 510,72	11 205,71	9 788,50	Nîmes	977,34	3 016,25	2 029,16
Brest	6 448,43	12 622,26	9 433,58	Paris Baudelocque	/	/	/
Caen	/	1 583,48	1 583,48	Paris Ouest	/	/	/
Clermont-Ferrand	661,30	3 743,49	2 074,94	Paris Saint-Antoine	/	/	/
Dijon	6 666,33	5 128,02	5 890,49	Poitiers	3 815,88	6 111,14	4 841,42
Grenoble	3 655,94	5 122,32	4 354,68	Reims	2 121,06	6 125,32	3 744,41
Lille CHR	3 083,87	3 697,75	3 369,64	Rennes	4 429,78	6 616,43	5 578,69
Lille FMM	1 993,22	3 768,26	2 809,17	Réunion	/	/	/
Limoges	3 498,95	11 336,41	7 468,57	Rouen	2 234,80	2 349,81	4 586,86
Lyon	1 620,10	3 678,36	3 529,83	Strasbourg	4 768,15	8 135,36	6 337,83
Marseille	3 175,73	3 792,99	3 473,57	Toulouse	1 095,94	6 125,68	3 545,20
Metz	3 222,15	6 111,87	4 532,95	Tours	7 018,49	8 858,64	7 834,69
Moyenne annuelle 1 ^{er} cycle			Moyenne annuelle 2 nd cycle	Moyenne annuelle par étudiant.e			
3087,83			5528,32	4 599,75			

Annexe II : Formulaire type

Formulaire de demande d'indemnisation des frais de transport:		
Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Promotion :	Dates de stage :	
Domicile pendant le stage :	Lieu de stage :	
Si transport à l'aide d'un véhicule personnel:		
Puissance fiscale du véhicule : <i>Carte grise à joindre au formulaire</i>		
Nombre d'allers-retours effectués :		
Distance du lieu de stage :		
Distance totale parcourue :		€
Si péages : remplir le tableau ci-dessous <i>Justificatifs de paiement du péage à joindre au formulaire</i>		
Si déplacement en transports en commun: (ou péage)		
Liste des titres achetés et date	Objet de la dépense	Coût
		€
		€
		€
Somme totale des frais :		€

Justificatifs de paiement à joindre au formulaire sous format pdf